

## RÈGLEMENT

# Run'in SOISSONS

### DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS DE L'INSCRIPTION :

- La licence Athlé Compétition ou la licence Athlé Entreprise ou la licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA. Pour les licenciés FCD - FFSA - FFH - FDPN - ASTT - FSCF - FSGT - UFOLEP (type R2)

> Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition.

- Pour les autres participants : **un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie ou un parcours de prévention santé datant de moins de 3 mois.** Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que Justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les licences Athlé santé - dirigeant de la FFA ainsi que les licences FFTriathlon ne sont plus retenues pour s'inscrire.

**ARTICLE 1** Le 5 km et le 10 km sont organisés sous l'égide de la Ville de Soissons avec la participation de la Commission Départementale Running FFA, du Club Régional d'Athlétisme et de Cross du Soissonnais, selon le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Le 5 km est ouvert dès la catégorie Minimes et le 10 km est ouvert dès la catégorie Cadets.

**ARTICLE 2** Les deux épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer de la régularité de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

**ARTICLE 3 PARCOURS.** Il a été calculé par un mesureur officiel de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est très rapide et sans difficulté : 5 km : 1 boucle / 10 km : 2 boucles

**ARTICLE 4 HORAIRES.** 17h30 : 5 km / 18h30 : 10 km. Les départs seront donnés esplanade du Mail. L'organisateur se donne le droit de modifier les horaires des départs en fonction des conditions climatiques le jour des épreuves (canicule, orage violents...)

**ARTICLE 5 DOSSARDS.** Le retrait des dossards s'effectuera au Mail Scène Culturelle 7 rue Jean de Dormans. Ils seront munis de puces jetables URTIME.

**ARTICLE 6 CONFORT.** Les vestiaires avec douches seront à disposition de tous les participants au gymnase Jean Davesne rue Bara.

**ARTICLE 7 CHRONOMÉTRAGE.** Une horloge sera placée au podium d'arrivée.

**ARTICLE 8 JURY OFFICIEL.** Le jury est composé d'un juge arbitre, de juges, de commissaires de courses de la FFA. Il a tout pouvoir de décision en cas de non respect du règlement.

**ARTICLE 9 RAVITAILLEMENT.** Les postes de ravitaillement seront disposés au gymnase Lamartine et esplanade du Mail.

**ARTICLE 10 SÉCURITÉ DU PARCOURS.** La Police Nationale, la Police Municipale, l'UDPS 02, l'association ADENORD et des signaleurs assureront la sécurité sur le parcours.

**ARTICLE 11 ANIMATIONS.** Les deux épreuves seront commentées par un speaker : Philippe CHAPUT, en direct de la zone d'arrivée. Un écran sera installé au niveau départ/arrivée esplanade du Mail pour la retransmission des courses.

**ARTICLE 12 TIRAGE AU SORT DES LOTS.** Il est soumis à un règlement déposé chez SELARL Bellanger et Simon, Huissiers de justice associés, 6 Avenue du Général et de la Division Leclerc à SOISSONS. Le tirage au sort sera effectué à l'issue de l'arrivée du 10 km, esplanade du Mail, le samedi 25 mai 2024.

**ARTICLE 13 TEMPS LIMITE.** Le temps limite pour parcourir le 5 km est de 1h (*ligne d'arrivée franchie*), celui du 10 km est de 1h30.

**ARTICLE 14 CLASSEMENT.** Les classements seront effectués sur informatique par Gilbert LEDEUIL, Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0 à 10 hommes et femmes pour le 5 km Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0 à 10 hommes et femmes pour le 10 km.

**ARTICLE 15 RÉCOMPENSES/PRIMES**  
(après le tirage des dossards) Un cadeau souvenir sera remis à chaque athlète à la prise du dossard.

Remise de coupes : une coupe sera remise aux 3 premiers senior ainsi qu'une coupe à chaque premier des autres catégories. Les primes seront versées en espèce à l'issue de la course au Mail-Scène Culturelle. La remise des lots du tirage au sort à l'arrivée concernera uniquement les personnes présentes sur place et qui auront franchi la ligne d'arrivée.

**ARTICLE 16** Aucune invitation ne sera adressée pour les athlètes de haut niveau. Aucun remboursement de frais de transport ou d'hébergement ne sera effectué.

**ARTICLE 17 CERTIFICAT MÉDICAL.** La loi n° 99-223 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

**ARTICLE 18 CONTRÔLE ANTIDOPAGE.** Il est prévu au service des sports au Mail-Scène Culturelle.

**ARTICLE 19 LOIS CNIL.** Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation des 5 et 10 km de Soissons, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos nom, prénom, adresse et n° de dossard.

**ARTICLE 20 DROIT À L'IMAGE.** Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.